

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 3 octobre 2023**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-10-03-59 | Fonds d'Aide aux Jeunes - Cotisation 2023
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10
Nombre de pouvoir : 7
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 28 sept. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- Les articles 123.5, 131.1, 133.5 du Code de l'action sociale et des familles,
- Le rapport présenté,

Considérant :

- La gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes assuré par la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2017,
- Le nombre de jeunes stéphanois bénéficiaires des aides de ce FAJ sur les années précédentes,
- Le souhait exprimé par les membres du Conseil d'administration de renouveler l'adhésion volontaire du CCAS au FAJ au titre de l'année 2023,
- Le règlement intérieur du FAJ qui fixe la participation de la commune à 0,23 € par habitant,

Le Conseil d'administration décide :

- De verser sa contribution volontaire à la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2023, d'un montant de 6 569,26 € (0,23 € x 28562 hab.),
- D'imputer cette dépense sur la ligne inscrite au budget du CCAS.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/10/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231003-2023-10-03-59-DE

Publié ou notifié le : **09 OCT. 2023**